



*La justice prédictive justice à l'ère de l'intelligence artificielle :  
Avantages et inconvénients*

*Predictive justice justice in the age of artificial intelligence:  
Advantages and disadvantages*

Ait-Ali Zaina

faculté de droit et des sciences politiques,  
Université de blida2, (Algérie)

[zainaitali@yahoo.fr](mailto:zainaitali@yahoo.fr)

Résumé:	informations sur l'article
<p><i>Aujourd'hui de nombreux pans de la société sont impactés par l'intelligence artificielle telle que la médecine, la robotique, la finance, l'univers des jeux, l'information... Et la justice n'est pas épargnée par ce mouvement inévitable, si bien que l'expression de justice prédictive a fait son apparition. L'introduction de l'intelligence artificielle à la justice a déjà commencé, entraînant avec elle de nombreuses interrogations sur son impact.</i></p>	<p>Reçu 05 Janvier 2023 Acceptation 06 Mars 2023</p> <p><b>Mots clés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ IA:</li> <li>✓ apprentissage profond</li> <li>✓ grands données</li> </ul>
Abstract :	Article info
<p><i>Today many parts of society are impacted by artificial intelligence such as medicine, robotics, finance, the world of games, information... And justice is not spared by this inevitable movement, so much so that the expression of predictive justice has made its appearance. The introduction of artificial intelligence to justice has already begun, bringing with it many questions about its impact.</i></p>	<p>Received 05 January 2023 Accepted 06 March 2023</p> <p><b>Keywords:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ AI:</li> <li>✓ deep learning:</li> <li>✓ big data:</li> </ul>

## 1. INTRODUCTION

L'intelligence artificielle est au cœur de la plupart des discussions qu'elles soient scientifiques et philosophiques contemporaines ou juridiques, et cela, au regard des enjeux élevés politiques, économiques, et même sociaux.

Cette notion ne plus fait penser à la science-fiction et aux robots imaginés par les grands studios de cinéma, mais a une réelle évolution technologique du XXI<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, en seulement quelques années, l'intelligence artificielle est devenue omniprésente dans de nombreux domaines et secteurs, au premier rang desquels la finance, la santé, la recherche, le e-commerce et même les métiers du droit.

En effet, les métiers du droit à l'instar de nombreuses professions, se préparent à d'importantes mutations au contact de l'évolution technologique. Surtout avec la prolifération de nouvelles applications ayant diverses utilités comme la rédaction d'actes ; la communication entre les juridictions et les professionnels ; assister le juge, le procureur ou le greffier ; faciliter l'administration des tribunaux...Etc.

Le déploiement des produits des legaltechs<sup>1</sup> ( Brugues –Reix & Pacquetet, 2018, p. P281) est rendu possible par le

développement croissant de grandes masses de données et par les nouvelles capacités de traitement de celles-ci. Ces applications permettent d'augmenter le volume des ressources mis à la disposition des professionnels du droit et de décupler leurs capacités de recherche. Progressivement, des programmes de justice prédictive voient le jour, qui cherche à anticiper le résultat d'un litige.

Pour cette raison, nous posons la problématique suivante : quels sont les avantages et inconvénients de l'IA sur la justice ?

Le but de cette étude est d'avoir un aperçu sur l'intelligence artificielle qui constitue l'un des plus grands changements que notre société va avoir à connaître et à accompagner dans les années à venir. Mais aussi, comprendre les innovations de l'ère du numérique et son impact sur l'un des plus importants pans de la société qui est la justice.

Nous nous proposons de répondre à cette problématique à travers la définition de l'intelligence artificielle, son histoire, en première partie et par la clarification du concept de justice prédictive afin de pouvoir en ressortir les avantages et inconvénients dans la seconde partie.

<sup>1</sup>- Connus aussi sous le nom de start-up (spécialisées dans le domaine juridique), ceux sont des sociétés

privées ayant recours à l'Intelligence Artificielle et qui proposent des services juridiques,.

## 2. L'introduction à l'intelligence artificielle :

L'introduction à l'intelligence artificielle s'avère inutile sans la détermination et la précision de ce que veut dire le terme I.A (2.1) qui est probablement aussi complexe à définir que le droit, mais il faut aussi compléter cette compréhension par les origines et l'historique de l'intelligence artificielle (2.2) afin de bien discerner ses premières orientations et ses perspectives pour l'avenir.

### 2.1 Définition de l'intelligence artificielle

Le terme "Intelligence Artificielle" est plus couramment utilisé sous l'acronyme (I.A). Cette notion est difficile à définir, d'autant qu'il n'existe pas de consensus ; mais plusieurs définitions coexistent du fait de son développement qui se situe au croisement de plusieurs disciplines, en plus de l'informatique, la robotique ou les mathématiques, mais aussi les sciences cognitives ou la sociologie (Wickers, Juillet -Aout 2019, p. p25).

C'est en 1955 que "John McCarthy" a suggéré le terme « intelligence artificiel » (Joao Paulo, 2017, p. p8), lors de son projet de recherche qui décrivait l'I.A, comme un problème de « faire en sorte qu'une machine se comporte d'une manière qui serait qualifiée d'intelligente si un humain se comportait ainsi » (Langlois, 2020, p. 8) .

Mais c'est "Marvin Lee Minsky" l'un des pères fondateurs de l'intelligence artificielle qui le premier la définit comme étant « la construction de programmes informatiques qui s'adonnent à des tâches qui sont, pour l'instant, accomplies de façon plus satisfaisante par des êtres humains, car elles demandent des processus mentaux de haut niveau, tels que : L'apprentissage perceptuel, l'organisation de la mémoire et le raisonnement critique » (Futura, 2018).

Il se dégage de cette définition, que le terme « artificiel » s'emploie lorsqu'il est obtenu au moyen d'un robot ou d'une machine, alors que le terme « intelligence » renvoi à l'objectif recherché qui est de se rapprocher du comportement humain.

D'autres chercheurs ont tenté de définir l'IA parmi lesquels "Bellman" qui la définit comme étant « l'automatisation des activités que nous associons à la pensée humaine, des activités telles que : la prise de décision, la résolution de problèmes, l'apprentissage... » (Benbrahim , 2020, p. p1).

Certains chercheurs ont entrepris de définir l'IA à travers le recours à l'intelligence par la machine elle-même, ainsi "Kurzweil" définit l'intelligence artificielle comme étant : « l'art de créer des machines capables de prendre en charge des fonctions exigeant de l'intelligence quand

elles sont réalisées par des gens » (Benbrahim, 2020, p. p1).

Diverses autres définitions de l'I.A sont mentionnées dans de multiples dictionnaires. À l'exemple du dictionnaire Larousse qui la définit comme un « ensemble de théories et techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine » (Larousse). Ou le Oxford Dictionary qui la définit comme « le développement de systèmes informatiques capables d'exécuter des tâches nécessitant normalement l'intelligence humaine, telles que la perception visuelle, la reconnaissance vocale, la prise de décision et la traduction entre les langues » (Dictionary). Enfin le Cambridge Dictionary qui caractérise l'I.A. comme étant « l'étude de la façon de produire des machines possédant certaines des qualités de l'esprit humain, telles que la capacité de comprendre le langage, de reconnaître des images, de résoudre des problèmes, d'apprendre de l'expérience » (CambridgeDictionary).

Cependant, le terme d'intelligence artificielle est parfois critiqué puisqu'il existe une distinction entre des IA dites « fortes » qui est en fait la capacité de la machine à éveiller elle-même son intelligence on imitant le cerveau humain avec sa conscience et des IA dites « faibles » ou « modérées » qui est celle que l'on est susceptible de rencontrer dans la vie de

tous les jours, c'est-à-dire qu'elle est programmée afin de simuler ou d'imiter l'intelligence humaine (Bensoussan, Bensoussan, & Guilh, 2019, p. 4).

Néanmoins, cette distinction ne fait pas l'unanimité en raison des controverses liées à la notion de conscience et vu les derniers progrès des programmes informatiques qui ne sont pas en mesure d'imiter qu'une portion du fonctionnement de l'intelligence humaine (compréhension, dialogue, adaptation, apprentissage, etc.).

Ce que nous pouvons constater de toutes ces définitions, c'est que l'intelligence humaine reste la référence, même si le principe central de l'I.A. est de reproduire et de dépasser la perception et la réaction humaine dans le monde réel.

## *2.1 Histoire de l'intelligence artificielle*

Le concept d'objet ou machine capable de raisonnement et de pensée complexe, remonte à très loin dans l'histoire, à tel point que la notion d'intelligence artificielle n'est pas nouvelle, même si elle a dû passer par des phases d'essor et de ralentissements.

L'histoire moderne de l'intelligence artificielle trouve son origine dans le développement des premiers ordinateurs, qui apparaîtront dans les années trente et quarante, c'est durant ces mêmes années que le mathématicien "Alan Turing"

dévoile que ces derniers peuvent simuler tout processus logique, et que les neuroscientifiques "Warren McCulloch" et "Walter Pitts" proposent un premier modèle mathématique simplifié des neurones du cerveau, dites modèle de neurones artificiels (Benbrahim , 2020, p. p3).

Plus tard, en 1951, le Britannique "Christopher Strachey" élabore le premier programme informatique capable de jouer aux dames de façon autonome en s'appuyant sur les travaux de Turing, mais c'est en 1956 que le terme Artificial Intelligence (IA) (intelligence artificielle) sera pour la première fois utilisé, lors d'un séminaire de deux mois organisé au Dartmouth College de Hanover, New Hampshire, États-Unis. C'est lors de ce colloque que sera présenté le programme informatique Logic Theorist, démontrant qu'une machine était capable de résoudre un problème non chiffré en développant un raisonnement humain ( Paquette).

D'autres chercheurs durant la période de fin des années soixante jusqu'au début des années quatre-vingt optimise sur le développement rapide de l'IA, ce fut le cas par exemple de "Newal" et "Simson" les développeurs du Logic Theorist qui prédisent qu'une machine championne du monde d'échecs sera développée avant 1970, ou dans les domaines de la traduction automatique et la compréhension de la parole. Néanmoins, malgré l'ambition des

différents chercheurs et leurs études intéressantes concernant l'apprentissage automatique (machine learning) ou les réseaux de neurones artificiels avec Perceptron (Neural network et deep learning) ( Selle, 2019, p. p17) ne mènent pas aux résultats escomptés. De sorte que les prédictions des chercheurs concernant le développement de l'IA ne se réalisent pas.

Ainsi, du fait des limitations à la fois scientifiques et technologiques, les projets d'intelligence artificielle n'aboutissent pas. Par conséquent, les financements publics furent limités et les industriels se détournèrent de l'intelligence artificielle. Cette période fut connue sous l'hiver de l'IA ( d'Ascoli , 2020, p. p10).

Mais la diffusion large des ordinateurs personnels, ainsi que l'avènement d'Internet va révolutionner la technologie des années 1990, notamment dans le domaine informatique, ce qui va permettre un renouveau dans la recherche en intelligence artificielle, et par conséquence la réalisation des vieux rêves des chercheurs de ce domaine.

L'apparition de la puissance de calcul, principal facteur limitant le développement de l'IA sous toutes ses formes, entame une progression fulgurante à l'aide des progrès en miniaturisation, elle se concrétise en 1997 par la victoire de l'ordinateur Deep Blue, conçu par IBM, face au champion du

monde d'échecs, "Garry Kasparov", ce superordinateur était capable de calculer jusqu'à 200 000 000 de coups par seconde (Dossier documentaire, Concours SESAME, 2019).

À partir de l'année 2010, l'IA va connaître beaucoup d'autres succès grâce aux performances obtenues avec l'apprentissage machine et, plus particulièrement, l'apprentissage profond (*deep learning*) qui repose sur des réseaux de neurones artificiels capables de rivaliser avec l'être humain dans de nombreux domaines incluant la reconnaissance d'image ImageNet, et le langage. Additionner à cela l'augmentation importante des capacités de calcul des machines informatiques et la disponibilité de volumes de stockage de plus en plus grands de données (Big Data). Cette technique, qui prend une place prépondérante en IA, est de plus en plus utilisée dans la conception d'applications ou de produits (par exemple, les assistants vocaux, les véhicules autonomes, les robots dits « sociaux », ou les systèmes d'analyse d'images comme dans l'imagerie médicale) (Zouinar, 2020).

En 2016, l'algorithme AlphaGo, développé par Google DeepMind, remporte une victoire sur le champion du monde du jeu de go<sup>2</sup>, "Lee Sedol", par quatre victoires à une. La maîtrise du jeu de go, bien plus complexe que le jeu d'échecs (Selle, 2019, p. p19), était jusqu'alors considérée comme hors de portée de l'IA<sup>3</sup> (Ourselin Bridge., 2022).

Tous ces succès grandissants ont attiré les plus grandes entreprises de la Silicon Valley qui ont toutes misé sur l'intelligence artificielle en les mettant au cœur de leurs futures ambitions de sorte qu'il ne passe pas un jour sans nouvelle progression de l'IA.

### **3. la justice à l'ère de l'intelligence artificielle :**

L'arrivée de l'IA dite « faible » dans les cours et tribunaux semble être une perspective très probable qui pourrait créer de véritables changements, tant au niveau organisationnel que symbolique. Ces changements s'introduisent avec le développement des entreprises de technologie juridique, dites legaltech qui digitalise le secteur légal et rend le droit ainsi plus accessible. Ajouter à cela l'adoption par les états des lois pour une

<sup>2</sup> - Le jeu de go, également connu sous le nom de « le go », est un jeu de société originaire de Chine. Il oppose deux adversaires, qui à leur tour placent des pierres noir et blanc, aux intersections du plateau. Le but est de contrôler le plan de jeu en y construisant des "territoires". Les pierres environnantes deviennent les "prisonniers" et le gagnant est le joueur avec le plus de territoires et de prisonniers.

<sup>3</sup> - À Paris, huit champions du monde de bridge ont été battus par l'intelligence artificielle de la start-up Nukkai le 24 et 25 mars 2022, ainsi, à la différence du jeu d'échecs, ce jeu de cartes à multi-joueurs, avait de faibles chances d'être remporté par l'IA.

République numérique consacrant l'ouverture des données publiques et de ce fait l'accès à l'ensemble des décisions des juridictions administratives et judiciaires d'où la naissance de la justice prédictive (3.1). Mais comme tout changement, il s'en dégage des avantages comme des inconvénients (3.2).

### 3.1. Vers une justice prédictive

La justice « prévisible » ou « quantitative », « statistique », « simulative »... Tous ces termes désignent le mélange de droit et d'intelligence artificielle, mais la plus répandue des appellations, c'est la justice prédictive.

Cette idée, de prédire la justice n'est pas nouvelle, elle trouve son origine dans les travaux du mathématicien Siméon-Denis Poisson en 1837 sur la probabilité du jugement en matière criminelle et en matière civile (Dondero, 2017, p. p532). Qui poursuivait l'idée d'appliquer un cadre mathématique au domaine juridique.

Plusieurs définitions ont été données à la justice prédictive, parmi lesquelles celle de "Loïc Cadie " qui la définit comme étant « un ensemble d'instruments développés grâce à l'analyse d'une grande masse de données de justice qui proposent, notamment à partir d'un calcul de probabilités, de prévoir autant qu'il est possible l'issue d'un litige » » (Dondero,

2017, p. p532). C'est une description plutôt technique qui est donnée. Dans une autre tentative, "Bruno Dondero" définit la justice prédictive par le fait qu'elle « désigne non la justice en elle-même, mais des instruments d'analyse de la jurisprudence et des écritures des parties, instruments qui permettraient de prédire les décisions à venir dans des litiges. » (Dondero, 2017, p. p532).

Toutefois, le concept de justice prédictive est resté littéralement imprécis, car il ne désigne pas la "justice qui prédit", mais plus tôt la "justice prédite par les algorithmes" qui découle de grandes quantités de données de calcul sur la base des grandes masses de données (big data) pour identifier les récurrences à des fins prédictives (Lebreton—Derrien, 2018, p. p4).

Concrètement, on pourrait décrire la justice prédictive de manière plus simple comme étant l'intrusion de l'intelligence artificielle à travers des algorithmes qui analysent des bases de données de décisions de justice pouvant être utilisées par des professionnels du droit, en particulier l'analyse de données juridiques par le biais de l'exploration de données (data mining)<sup>4</sup> (Four, 2013), pour obtenir des statistiques sur les résultats des

<sup>4</sup> -- Le data mining « a pour objet l'extraction d'un savoir ou d'une connaissance à partir de grandes quantités de

données, par des méthodes automatiques ou semi-automatiques ».

litiges, et à partir de données du procès et du contexte.

À cet égard, il convient de noter que la formation de ces algorithmes a été rendue possible par le mouvement des données ouvertes (l'open data), c'est-à-dire l'accès libre en ligne aux données publiques. Dans le cas des données juridiques, cela s'accompagne d'une anonymisation des jugements rendus, pour protéger la vie privée des justiciables.

De ce fait, des entreprises privées (legaltech) se lancent dans le domaine et proposent leurs services aux juges et avocats, comme Predictice ou Case Law Analytics en France, qui analyse les bases de données pour estimer le montant de dommages et intérêts ou d'une pension alimentaire, obtenir des statistiques sur les chances de gagner une procédure. Dans un moindre développement, l'Algérie a connu sa premier legaltech en 2018 qui a vocation à collecter et à mettre en ligne les législations, les réglementations et les décisions de justice des pays en Afrique (sur <https://cio-mag.com/algerie-legal-doctrine-faciliter-laces-aux-donnees-juridiques-en-afrique/>, s.d.).

Au niveau des Etats, certains nombres d'entre eux recourent déjà aux algorithmes dans le cadre judiciaire, à l'exemple des Etats-Unis, en matière civile et pénale, utilisant le logiciel Compas (Correctional Offender Managem

ent Profiling for Alternative Sanctions), pour évaluer la probabilité de récidive d'un accusé en fonction d'informations le concernant (sexe, âge, scolarité, état civil, statut professionnel, situation patrimoniale, délits antérieurs, perception de la police ou antécédents de ses proches, etc.) (Leroux, 2019, p. p62). Ou comme les Pays-Bas, qui utilisent maintenant la technologie numérique dans son système judiciaire pour faciliter la prise de décision dans les "e-courts" par rapport aux petits litiges liés à la consommation. À l'instar de ces pays, l'Estonie à travers son ministère de la Justice travaille à la mise en service d'un juge robot qui a pour mission d'étudier les poursuites mineures et de rendre des verdicts, sous la supervision d'êtres humains.

Et afin de, démontrer la capacité des algorithmes à rendre des décisions prédictifs concluantes plusieurs études ont été menées en Europe et Etats unis. Ces derniers affirmés que l'algorithme développé par l'Illinois Institute of Technology et la South Texas College of Law aurait prédit correctement le verdict de 70,2 % des décisions de la Cour Suprême des États-Unis, contre 66 % de prédictions correctes réalisées par un panel d'experts judiciaires. En Europe, l'expérience menée sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a révélé, elle aussi qu'un modèle prédictif basé sur l'analyse



de 584 arrêts avait rendu les mêmes décisions que les juges de la Cour dans 79 % des cas ( Barraud, 2017, p. p11).

Ainsi, donc la justice prédictive n'est pas une justice au sens strict du terme, mais plutôt une assistance proposée au potentiel justiciable qui leur permet de prévoir les solutions possibles à des litiges à l'aide d'outils basés sur l'intelligence artificielle, ces outils connaissent un essor faible dans certains pays encore réticents, mais en revanche dans d'autres, elle grandit très vite sous l'influence des legaltechs ce qui aura des impacts sur la justice.

### 3.2 *Avantages et inconvénients :*

Le déploiement des outils de l'intelligence artificielle à la justice soulève de nombreuses méfiances de la part des professionnels du droit ainsi que de certains chercheurs en raison de sa nouveauté, mais aussi des nombreux inconvénients qu'elle peut engendrer, en revanche pour d'autres il n'y a que des avantages qui puissent émaner d'elle.

Ainsi parmi les nombreux avantages qu'octroie la justice prédictive aux professionnels du droit l'accessibilité à tous les textes de loi et la connaissance plus affinées des décisions précédentes, ce qui facilite leurs activités et améliore leurs compétences à avoir des jugements les plus conformes possibles au droit positif, car malgré leurs connaissances, ils ne peuvent prétendre connaître tout le droit avec ses

inflation législative et ses foisonnements des sources (Carbonnier, 1996, p. p101).

Quant aux justiciables, ils peuvent eux aussi obtenir une meilleure accessibilité et connaissance du droit, ce qui leur permet d'être mieux informé quant au sort qui sera le leur, s'ils décident de saisir la justice.

La justice prédictive permet aussi de renforcer la sécurité juridique, en faisant réduire ou disparaître tout aléa judiciaire qui peut être attaché au procès (Dondero, 2017, p. p532), du fait que toutes les solutions peuvent être prévisibles, ce qui donnera un traitement identique à tous les justiciables là où ils peuvent être et empêcheront des différences flagrantes entre eux, tout en respectant ainsi le principe de la légalité de traitement.

Les outils de l'intelligence artificielle offrent en outre un gain de temps énorme en permettant l'identification des données pertinentes pour aller directement à l'essentiel, ce qui est facilité par l'analyse et le tri des algorithmes de la masse de décisions accessibles est exponentiel et réduit à cet égard le temps passé aux recherches fines, et décharge les professionnels du droit des tâches les plus chronophages (Cassuto, 2017, p. p334) tout en les aidant à acquérir une plus grande efficacité.

Ensuite, ces logiciels peuvent constituer pour les professionnels du droit un outil de gains et de profits économique, de sorte

que les avocats peuvent offrir leurs services un plus grand nombre de clients, de traiter un nombre important de dossiers et donc de percevoir plus d'honoraires, tandis que pour les juges ces outils les aident à désengorger les tribunaux et à réduire les délais de procédure, ce qui donnera à la justice plus de célérité (Loick , 2017, p. p413).

On pourrait également imaginer que la justice prédictive donnera aux magistrats les outils de comparer les cas similaires et d'évaluer les écarts qui peuvent exister avec des décisions antérieures afin de dégager une norme à appliquer. Elle permettra aussi aux avocats de renforcer la teneur de leurs arguments et de déterminer à peu de temps près de la durée du procès, selon le type de litige, afin d'améliorer leur prévision de frais pour leur client. Le justiciable lui sera le premier bénéficiaire de tous ces avantages, car il pourra connaître les chances de succès de son action s'il doit continuer ou de s'orienter vers d'autres voix.

De ce fait, la justice prédictive se révèle être un outil précieux d'aide à la recherche, d'aide à la définition d'une stratégie ou encore d'aide à la prise de décision.

En plus de tout ce qui est cité plus haut, les outils de la justice prédictive peuvent être utiles au législateur, et plus précisément pour les études d'impact puisque ces outils donnent un état des lieux de la justice, ce qui peut servir à des réformes ciblées.

Certes, la justice prédictive comporte des avantages, mais beaucoup de détracteurs dénoncent d'innombrables inconvénients, parmi lesquels, le risque pour les justiciables de se retrouver influencé par les résultats des algorithmes, de sorte à être détourné du recours au juge et d'opter pour une résolution amiable par exemple pour mieux protéger ses intérêts.

La justice automatisée risquerait de ne pas rendre des résultats pertinents lorsqu'elle aura affaire à des questions de droit inédit, qui n'ont jamais été tranchées par des juges, faute de bases de données (Dondero, 2017, p. P532). En outre, il y a un grand risque que les outils de justice prédictive ne fassent pas le tri entre les faits pertinents juridiquement et les faits non-pertinents à l'inverse des juristes, ce qui ne donnera pas un raisonnement juridique construit. Dans ces cas-là, toutes les erreurs et omissions que pourra produire les outils de justice prédictive risquent de se trouver dans les décisions futures des juges.

Il faut signaler aussi qu'il y a dans le droit des notions floues telles que l'ordre public et l'intérêt général, dont la définition n'est pas claire et nécessite l'interprétation des juges ce qui donnera une justice prédictive erronée. Ajouter à cela, que les outils de justice prédictive s'appuient énormément sur les décisions précédentes (jurisprudence), sans accorder de place aux autres sources essentielles du droit que sont la doctrine et la loi. Ce qui tend à se

rapprocher de la culture juridique des pays du Common law.

Les juges en prononçant leurs jugements peuvent parfois prendre en compte la situation du plaideur et statuer au cas par cas, ce qui ne peut pas être l'espèce devant une justice automatisée, qui s'appuie surtout sur des précédents. De ce fait, la jurisprudence joue un grand rôle dans les outils de la justice prédictive, ce qui tend à obliger le juge à statuer selon l'avis majoritaire, et d'éviter que sa décision ne soit ultérieurement cassée par une juridiction supérieure. Ainsi, la justice prédictive aboutit à une harmonisation de la jurisprudence ( GARAPON, 9 janv. 2017,).

À cet égard, si la justice prédictive arrive à cette harmonisation de la jurisprudence, cela aura pour effet de fossiliser et cristalliser le droit, ce qui signifie que pour le plaideur ou le juge pas besoin de chercher à adopter de nouveaux motifs alors qu'il y a déjà un précédent, la jurisprudence sera figer plus de passé ou de futur, et le droit ne pourra plus évoluer.

Par ailleurs, la justice prédictive peut ouvrir le champ au phénomène dit de Forum shopping, c'est-à-dire donner au justiciable la capacité de choisir entre les différents juridictions en fonction des avantages qu'elle peut leur offrir. Ce qui fera apparaître une cartographie des différentes juridictions en fonction de leur

sensibilité face à un litige déterminé ( BUYLE & Adrien , 2017, p. p304).

Enfin, le recours aux outils de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice peut nous faire craindre une déshumanisation de cette dernière, plus que s'il y a problème dans un dossier, il suffira d'entrer des données dans un moteur de recherche pour avoir le résultat du litige.

#### **4. Conclusion:**

Que l'homme se fasse aider par l'intelligence artificielle, c'est le but recherché par cette avance technologique, mais recourir à l'automatisation des tâches, ou de la prédiction, à travers l'utilisation d'algorithmes et de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice pose des questions d'ordre technique et éthique. Ainsi, si l'introduction des outils numériques dans ce champ régalién offre des perspectives d'amélioration : rapidité, impartialité, ils peuvent aussi dans le futur améliorer la connaissance du droit pour tous les acteurs de la justice, de ce fait ces derniers auront la possibilité de profiter de connaissance plus fine des décisions rendues pour modifier leur stratégie judiciaire ou pour mieux conseiller leurs clients en amont des contentieux, par ailleurs toutes ces améliorations permettront au législateur de disposer d'une lecture plus fine du droit positif ce qui l'aidera à mieux adapter les réformes. Tous ces avantages de la

connaissance du droit rendront le justiciable le plus grand gagnant.

Mais d'un autre côté, les risques de dérives éthiques sont néanmoins nombreux : perte d'humanité et de dialogue, renforcement des stéréotypes, la crainte de certains magistrats d'être remplacé par des robots, ou de voir la même solution retenue par tous les juges font douter des bénéfices de l'IA.

Afin d'obtenir le plus grand bénéfice pour la société sans mettre en péril les principes fondamentaux de justice et de démocratie, il conviendrait de mettre en place.

1-Un cadre piloté par la puissance publique et impliquant à la fois des professionnels du droit et des experts en intelligence artificielle, qui dessineront certains limites afin de ne pas ressentir les inconvénients de l'IA.

2-Un encadrement législatif afin de protéger les données personnelles pour prévenir toute manipulation allant à l'encontre des textes.

3-Étudier de façon approfondie les algorithmes prédictifs appliqués au droit par les professionnels du droit avec l'assistance des experts en intelligence artificielle.

4-Créer des commissions d'études afin de mieux humaniser la justice à l'ère de l'IA, et de procéder à des mises à jour susceptible de corriger les lacunes

possibles pour une meilleure utilisation de cette nouvelle avancée technologique.

#### 4. Liste Bibliographique : (APA)

##### • Livres :

<sup>1</sup> Bensoussan, A., Bensoussan, J., & Guilh, O. (2019). IA, robots et droit. Bruxelles: Bruylant.

<sup>2</sup> Bule, J.-p., & Adrien, A. (2017). *La robotisation de la justice*. Bruxelles: Larcier.

<sup>3</sup> Carbonnier, J. (1996). *Droit et Passion du droit sous la Vème République*. Flammarion, Paris.

<sup>4</sup> d'Ascoli, S. (2020). *Comprendre la révolution de l'intelligence artificielle*. Paris: First, Paris.

<sup>5</sup> Four, P.-A. (2013). *Des données au savoir : big data et data mining*. Lyon: Grand Lyon.

<sup>6</sup> Leroux, O. (2019). Justice pénale et algorithme, in *Le juge et l'algorithme : juges augmentés ou justice diminuée*. Bruxelles: Larcier.

<sup>7</sup> Loick, G. (2017). *Robotisation des services publics : l'intelligence artificielle peut-elle s'immiscer sans heurt dans nos administrations ? in L'intelligence artificielle et le droit*. Bruxelles: Larcier.

<sup>8</sup> Selle, G. (2019). *Intelligence Artificielle : L'ultime révolution Vers la prospérité ou l'extinction*. Paris: The Flares, Amazon Kindle Direct Publishing.

##### • Thèses et Memoire:

<sup>1</sup> Benbrahim, M. (2020). *Cours intelligence artificielle (Master MI)* ., (p. p1.). Université de Batna 2.

<sup>2</sup> Langlois, P. (2020, Décembre). *Utilisation et impact des outils d'intelligence artificielle dans des contextes de cyber justice (Memoire)*. 8. Montreal, HEC, Montreal.

<sup>3</sup>Joao Paulo, d. (2017, juin 14). The regulation of Artificial Intelligence (Master Thesis). 8. The Netherlands, Tilburg Institute for Law, Technologie and Society, Tilburg University.

• **Article du Journal :**

<sup>1</sup>Barraud, B. (2017, mars). Un algorithme capable de prédire les décisions des juges : vers une robotisation de la justice ? ». Revue trimestrielle de l'École nationale de la magistrature, p. 11.

<sup>2</sup>Brugues –Reix , B., & Pacquetet, c. (2018). La justice prédictive : un « outil » pour les professionnels du droit. *Archives de philosophie du droit, Dalloz*, 60, p. 281.

<sup>3</sup>Cassuto, T. (2017). La justice à l'épreuve de sa prédictibilité. *AJ Pénal*.

<sup>4</sup>Dondero, B. (2017). Justice prédictive : la fin de l'aléa judiciaire ? *Recueil Dalloz, Dalloz*,(10), p532.

<sup>5</sup>Garapon, A. (9 janv. 2017,). Antoine Garapon, Les enjeux de la justice prédictive. La Semaine juridique éd. générale LexisNexis(1-2).

<sup>6</sup>Lebreton—Derrien, S. (2018). La justice prédictive introduction à une justice « simplement » virtuelle. *Archives de philosophie du droit, Dalloz*, 60(1), 4

<sup>7</sup>Wickers, T. (Juillet -Aout 2019). L'intelligence artificielle,données de base. *Cahiers de droit de l'entreprise*(4), 25

• **Sites web :**

<sup>1</sup>CambridgeDictionary. (s.d.). "Intelligence artificielle". Consulté le Fevrier 27, 2022, sur <https://dictionary.cambridge.org/dictionary/english/intelligence>.

<sup>2</sup>Futura, L. r. (2018, Juillet 25). Qui sont les pionniers de l'intelligence artificielle ? Consulté le Fevrier 25, 2022, sur <https://www.futura->

[sciences.com/tech/questions-reponses/intelligence-artificielle-sont-pionniers-intelligence-artificielle-4907/](https://www.futura-sciences.com/tech/questions-reponses/intelligence-artificielle-sont-pionniers-intelligence-artificielle-4907/).

<sup>3</sup>Larousse, D. (s.d.). « Intelligence artificielle ». Consulté le Fevrier 26, 2022, sur [/www.larousse.fr/encyclopedie/divers/intelligence\\_artificielle/187257](http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/intelligence_artificielle/187257).

<sup>4</sup>Ourselin Bridge., P. (2022, mars 29). Huit champions du monde battu par l'intelligence artificielle française. Consulté le fevrier 2022, 4, sur <https://www.ouest-france.fr>.

<sup>5</sup>Paquette, G. (s.d.). Intelligence artificielle et systèmes à base de connaissance. Consulté le fevrier 28, 2022, sur [https://inf6500.teluq.ca/teluqDownload.php?file=2014/07/SBC\\_Texte1.pdf](https://inf6500.teluq.ca/teluqDownload.php?file=2014/07/SBC_Texte1.pdf).

<sup>6</sup>(s.d.). Consulté le Avril 11, 2022, sur <https://cio-mag.com/algerie-legal-doctrine-faciliter-laces-aux-donnees-juridiques-en-afrique/>.

<sup>7</sup>Zouinar, M. (2020, Janvier 17). Évolutions de l'Intelligence Artificielle : quels enjeux pour l'activité humaine et la relation Humain Machine au travail ?, *Activités*. Consulté le Fevrier 2022, 4, sur Moustafa Zouinar, Évolutions de l'Intelligence Artificielle : quels enjeux pour l'activité humaine et la relation Humain

Machin<https://journals.openedition.org/activites/4941>.